

Règlement pour le traitement des membres du Conseil communal

Le traitement des conseillers communaux est calculé de la manière suivante :

1. Forfait annuel

- syndic (que)	CHF	12'000. —
- vice-syndic (que)	CHF	6'000. —
- conseiller(ère)	CHF	5'000. —

2. Séances

Pour chaque assemblée communale et chaque séance du Conseil communal, les membres dudit Conseil touchent CHF 80. — dans la mesure où ils sont présents.

3. Commissions

Pour les commissions communales et les commissions intercommunales, le président reçoit un montant forfaitaire de CHF 80. — par séance et les autres membres CHF 50. — par séance.

Les indemnités, jetons de présence et autres débours touchés par les Conseillers communaux représentant la Commune dans des organes intercommunaux, leurs restent acquis. Ces derniers doivent en informer le Conseil

4. Travaux extraordinaires

Si dans le cas d'un dicastère, il y a des travaux extraordinaires (chantier en cours, engagement personnel, etc.), le conseiller communal qui souhaite recevoir une indemnité supplémentaire pour un travail important, doit en faire la demande au préalable au Conseil communal. Une indemnité forfaitaire lui sera allouée à la fin des travaux sur la base d'un décompte d'heures qui sera établi par le requérant.

5. Paiement

Le paiement des indemnités dues aux conseillers communaux est effectué à la fin de chaque semestre civil.

Un certificat de salaire, comprenant les éventuelles indemnités supplémentaires, sera adressé à la fin février, au plus tard.

6. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007

Approuvé en séance du Conseil communal du 18 juin 2007

La secrétaire


M. Bonvin



Le Syndic


G. Repond